

DOSSIER D'HABILITATION 1- Volet pédagogique *

DU Droit de la responsabilité médicale



UFR de rattachement : Ecole de Droit

Etablissements cohabilités : /

Responsables du diplôme : Caroline LANTERO

Début d'habilitation :

Fin d'habilitation :

DELIBERATION CEVU

* Le dossier d'habilitation est composé de ce volet pédagogique (1) applicable sur toute la durée de l'habilitation, et d'un volet financier (2) annuel, à renouveler obligatoirement chaque année universitaire de l'habilitation en cours. Toute modification de ce volet pédagogique (maquette, MCC...) doit être approuvée par la CFVU.

A - Présentation du projet

I - Contexte général - Objectifs de la formation

1) Formation continue prioritaire

Formation continue : Cette formation s'adresse en priorité à des **professionnels de santé**, aux directeurs et personnels d'encadrement des établissements de santé, **aux professionnels du droit** intéressés par une spécialisation en droit de la santé et/ou en réparation du préjudice corporel.

Formation initiale : Cette formation est également ouverte aux étudiants sous certaines conditions.

2) Constat géographique et pédagogique :

Aucune formation de cet ordre n'est proposée sur l'actuelle région Auvergne, ni même véritablement dans l'actuelle région Rhône-Alpes, ni même dans l'actuelle région Limousin, alors que la demande est forte, tant chez les praticiens de la santé, soumis à une obligation de formation continue, que chez les professionnels du droit, notamment avocats, également soumis à une obligation de formation continue et pour qui la mention de spécialisation « Droit de la Santé » est désormais disponible depuis décembre 2011.

Les étudiants en droit intéressés par la matière et souhaitant notamment exercer la profession d'avocat dans cette branche s'orientent généralement vers les Masters proposés par les universités de Lille 2, Aix-Marseille 3, Paris 5, Rennes, Tours et Poitiers. Les DU existant sont généralement adossés à ces masters, ou relèvent des études en Santé.



Le programme de formation continue des avocats par l'EFACS ne propose pas de formation en droit de la santé ou en responsabilité médicale. Une seule journée sur la réparation du dommage corporel est proposée à Nîmes, pour l'année 2015¹.

¹ Voir programme 2015 <http://www.avocats-efacs.com/FC2015/#22>

Les organismes de formation continue des professionnels de santé externalisent vers des organismes de formation privée, ou disposent de leur propre organisme de formation (CFPS pour le secteur public par exemple).

Les assureurs des professionnels de santé² organisent annuellement une journée consacrée à leurs assurés et à leurs avocats, sans répondre, naturellement, aux entières attentes de ces professionnels en formation continue.

Face à l'insuffisance de l'offre de formation et à l'augmentation de la demande, il est proposé de relancer le DU Droit de la responsabilité médicale et de l'aménager principalement à destination des professionnels, mais également à destination des étudiants de l'École de Droit qui souhaitent se sensibiliser aux enjeux sans pour autant être contraints de s'engager dans un master spécifiquement dédié au droit de la santé.

3) Objectifs

La loi du 4 mars 2002 dite loi Kouchner a profondément remanié le droit de la santé en plaçant le patient (et non le malade) au cœur de la relation de soin, en consacrant la solidarité nationale comme voie d'indemnisation et en faisant œuvre unificatrice au sein des juridictions administratives et judiciaires. Plus d'une décennie plus tard et à la veille d'une nouvelle loi de santé, la mise en œuvre de la responsabilité des professionnels et des établissements de santé a considérablement évolué.

L'objectif de la formation est d'apporter, dans le respect d'une parfaite actualisation des données, les bases théoriques et méthodologiques à la compréhension des mécanismes de responsabilité médicale et de la réparation du préjudice corporel, et, plus particulièrement :

- Répondre aux attentes en formation continue des professionnels de santé qui ne maîtrisent pas toujours la portée des règles déontologiques de leur profession, ni les risques contentieux de certaines pratiques, ni les droits des patients et leur incidence sur l'amélioration de la qualité et de la gestion des risques.
- Offrir la possibilité d'une spécialisation aux juristes intéressés par le droit de la santé, et son contentieux.
- Adapter cette offre aux exigences calendaires des professionnels et notamment des professionnels libéraux.

4) Débouchés

De la formation : Validation des obligations de formation professionnelle continue.
Valorisation d'un dossier de spécialisation pour les avocats.

Du Diplôme : expertise judiciaire, conseil des ordres professionnels, compagnies d'assurance, établissements de santé, presse médicale, etc.

² MACSF, SHAM.

II - Composante porteuse du projet

Ecole de Droit

III - Autres composantes de l'UdA et autres établissements participant à la formation

Néant

IV - Responsables du DU

Nom, Prénom : Caroline LANTERO

Statut : Maître de conférences

Coordonnées : caroline.lantero@udamail.fr

04 73 17 76 03, 41 bd François Mitterrand, CS 20054, 63000 Clermont-Ferrand Cedex

V - Composition du Conseil de Perfectionnement

(Commission en charge du suivi du diplôme, le Conseil de Perfectionnement se réunit au minimum une fois par an. Il peut comprendre des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants, personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé, étudiants et monde socioprofessionnel. Préciser : Nom, Prénom, Qualité)

Personnels de l'Université d'Auvergne

Le Doyen de l'Ecole de Droit ou son représentant,
 Le Directeur des études de l'école de Droit ou son représentant
 Le responsable pédagogique du DU
 Deux membres de l'équipe pédagogique
 La secrétaire de scolarité du DU
 La responsable de la scolarité
 Un représentant des étudiants

Intervenants extérieurs à l'Université d'Auvergne

VI - Autres renseignements

Si renouvellement, date de la dernière demande : 2003

Première année universitaire concernée par la présente demande : 2015-2016

Niveau de la formation : 2^{ème} cycle

Niveau requis pour intégrer la formation :

- doctorat en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire, diplôme de vétérinaire, directeur d'établissement de santé et médico-sociaux ;
- ou diplôme de niveau bac+4 et des prérequis en droit

Possibilité de validation des acquis professionnels.

Durée de la formation : 1 année universitaire – 96h CM (+ 3 h d'examen)

Lieu de la formation : Ecole de Droit

Nombre minimal d'inscrits pour ouverture de la formation :
en formation initiale : 10
en formation continue : 3

Capacité d'accueil maximale : 30

Ouverture en formation initiale (FI/RE) : oui

Ouverture en formation continue (FC) : oui

Période d'inscription / candidature : à compter de mars N pour une inscription dans l'année universitaire N/N+1

Contact Scolarité : (*nom, prénom, téléphone, courriel*)

Scolarité de l'Ecole de Droit, du.droit@udamail.fr, 04 73 17 76 56

Formation Continue de l'Ecole de Droit, fc.droit@udamail.fr, 04 73 17 76 59

B - Description de la formation

I - Organisation générale de la formation

La formation se déroule de janvier à juin, elle comprend 96 heures d'enseignement théorique et méthodologique divisé en 6 modules de 16 heures.

Il est loisible aux étudiants/stagiaires de n'opter que pour certains modules, voire certaines journées au sein des modules proposés.

Les heures d'enseignement sont proposées par regroupement mensuel de 2 journées de 8h, soit 12 journées au total.

II - Maquette de la formation

Intitulés Unités d'Enseignement (UE) et Eléments Constitutifs (EC)	Nombre d'heures				Contrôle des connaissances					
					Théorique		Pratique		Période d'examen	Coefficient de l'UE
	total	CM	TD	TP	Nature et durée de l'épreuve	Coefficient	Nature et durée de l'épreuve	Coefficient		
UE1 : Les droits des patients Journée n°1 : → Le droit à l'information du patient → Le recueil du consentement du patient → Le droit au secret et au respect de la vie privée → L'accès au dossier médical Journée n°2 : → Les droits du patient hospitalisé → La fin de vie → La lutte contre la douleur → Le patient mineur					16h		16h			
UE2 : La responsabilité pénale Journée n°3 : → Principes de droit pénal → Principes de procédure pénale → Responsabilité pénale des personnes morales (établissements de santé) et des personnes physiques (médecins, infirmiers, etc.) → La responsabilité pénale au sein de l'équipe de soin Journée n°4 : → Violation du secret médical → Exercice illégal de la médecine/ Faux certificats médicaux → Euthanasie et fin de vie → Homicide et blessures involontaires/ Omission de porter secours					16h		16h			
UE3 : La responsabilité civile					16h		16h			

<p>Journée n°5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Le contrat médical et la responsabilité contractuelle ➔ La responsabilité délictuelle ➔ Les obligations du professionnel de santé (moyen, résultat, sécurité de résultats) ➔ Faute technique et faute d'humanisme <p>Journée n°6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ La responsabilité du fait d'autrui (médecin salarié, commettant, préposé, équipe médicale) ➔ La responsabilité civile et le risque médical ➔ Hospitalisation sans consentement ➔ Responsabilité du fait des produits de santé défectueux 	8h	8h			
<p>UE4 : La responsabilité hospitalière</p> <p>Journée n°7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Le service public hospitalier et son juge ➔ La faute personnelle/ la faute de service ➔ La responsabilité sans faute ➔ La responsabilité pour faute lourde (faute « caractérisée » et défaut d'hygiène et d'asepsie) <p>Journée n°8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Faute médicale ➔ Faute dans l'organisation et le fonctionnement du service ➔ Articulation avec la solidarité nationale ➔ Responsabilité du fait des SAMU et des SMUR 	16h	16h			
	8h	8h			
	8h	8h			

III - Equipe pédagogique

(Donner la liste des enseignants, leur appartenance ou non à l'UdA ; pour les autres, leur qualité)

Nom, prénom, statut (PU-PH, MCU-PH, PR, Ingénieur, MCU, vacataire, chargé de recherche), qualité (profession,...), établissement de rattachement, volume horaire dispensé en CM, TD et TP en face de chaque élément constitutif.

Référence de l'UE	Nom, Prénom	Statut	Qualité	Etablissement de rattachement
UE1	REGNOUX, Anne-Marie	IE	Avocate	JudisConseil
UE2	CAIRE Anne-Blandine	PR	Enseignante en droit	UdA
UE3	CAIRE Anne-Blandine	PR	Enseignante en droit	UdA
UE4	LANTERO Caroline	MCF	Responsable du DU	UdA
UE5	HERMITTE Gilles ou autre magistrat administratif	IE	Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand	Ministère de la Justice
UE6	LANTERO Caroline ou IE	MCU ou IE		UdA

IV - Conditions d'admission

Diplôme proposé en priorité à la formation continue mais ouvert à la formation initiale.

- doctorat en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire, diplôme de vétérinaire, directeur d'établissement de santé et médico-sociaux ;
- avoir un diplôme de niveau bac+4 et des prérequis en droit.

Possibilité de validations d'acquis selon expérience.

Accès sur dossier.

V - Règles de délivrance du diplôme

Les modules sont validés en présentiel par journée.

Un examen transversal se déroule en juin sous forme d'un écrit. La session d'examen est unique.

Pour les professionnels ne souhaitant pas nécessairement de diplôme et optant pour certains modules, ou certaines journées. Il est possible de signer des conventions de formation et de délivrer une attestation de formation.

Le DU est validé lorsque tous les modules auront été suivis (une note sur 20) et que la moyenne obtenue à l'issue de l'épreuve transversale générale (notée sur 20) sera égale ou supérieure à 10.

L'inscription peut être renouvelée sur accord du responsable pédagogique.

Mentions :

La moyenne générale au DU détermine la mention :

- Comprise entre 10 et 12/20 = mention passable
- Comprise entre 12 et 14/20 = mention assez-bien

- Comprise entre 14 et 16/20= mention bien
- Supérieure à 16/20 = mention très bien

VI - Composition du jury

Un jury est nommé pour l'année universitaire par le Président de l'Université sur proposition de la composante qui porte la formation.

Sont membres du jury : le responsable de formation, le directeur des études ou son représentant, deux membres de l'équipe pédagogique.

VII - Mobilité à l'international

Sans objet

VIII - Modalités particulières relatives au DPC (Développement Professionnel Continu)

Sans objet

Conseil de Gestion de la composante : *(Transmettre l'extrait de PV du Conseil de Gestion)*

Date : 27/02/2015

 avis favorable avis défavorable

Commentaires éventuels :

Conseil Académique - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire accordant l'habilitation :**Début de l'habilitation :****Fin de l'habilitation :**La Vice-Présidente Formations et Vie Etudiante
en charge de la CFVU

Le Président de l'Université d'Auvergne

Brigitte BONHOMME

Professeur Philippe DULBECCO